



Qualifications souhaitées des administrateurs de l'ICU

Le Conseil d'administration de l'Institut canadien des urbanistes a pour mandat de diriger l'organisme et de veiller à ses intérêts à long terme. Pour s'acquitter de ce mandat, il est attendu du Conseil qu'il suggère et propose des perspectives avant-gardistes, d'envergure nationale et de nature stratégique quant aux plans et politiques de l'organisation.

Tous les membres du Conseil d'administration de l'ICU doivent respecter les conditions minimales prescrites pour pouvoir contribuer de façon prépondérante au processus décisionnel du Conseil. Le Conseil de l'ICU estime que, collectivement, il devrait disposer du savoir-faire spécialisé pour éclairer adéquatement et de façon proactive l'organisation eu égard à ses responsabilités juridiques et en matière de déontologie.

Il importe de souligner que le Conseil de l'ICU est d'abord et avant tout un organisme axé sur la formulation de politiques (par opposition à l'administration de celles-ci) et, qu'à ce titre, les administrateurs jouent un rôle important dans l'élaboration des normes des politiques et de la gouvernance de l'Institut, alors que la gestion opérationnelle demeure la responsabilité principale du directeur général.

Élection des administrateurs

- Le processus de candidature et d'élection sera défini dans la politique de l'ICU conformément aux règlements administratifs de l'Institut et à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.
- Les administrateurs sont élus pour des mandats de trois ans, sauf pour l'administrateur des étudiants dont le mandat est de deux ans.
- Les exigences relatives aux réunions du Conseil et aux réunions des membres seront énoncées dans les règlements administratifs de l'ICU.

Qualifications souhaitées des administrateurs

Le comité responsable des candidatures doit avoir l'assurance qu'en plus de satisfaire aux exigences d'admissibilité énoncées dans le manuel sur les règlements administratifs et la politique de l'ICU, chaque candidat respecte les conditions minimales ci-dessous.

- Sauf si sa candidature vise un poste d'administrateur par mandat spécial, le candidat doit être un membre votant en règle de l'Institut;
- le candidat ne doit pas être membre du conseil d'administration d'un institut ou d'une association provinciale ou territoriale, de la Commission des normes professionnelles ou du Fonds de fiducie pour les étudiants en urbanisme, ni président du comité des normes, ni président ou coprésident d'un comité des priorités de l'ICU;
- le candidat doit posséder une expérience pertinente sur le plan stratégique ou en élaboration de politiques dans une organisation professionnelle, gouvernementale, à but non lucratif ou scolaire;
- le candidat doit démontrer que son horaire lui permet de s'acquitter des responsabilités associées au poste d'administrateur visé;
- le candidat doit avoir la réputation de se comporter de façon éthique tant sur le plan personnel que professionnel;
- le candidat doit s'engager à respecter et à mettre en œuvre les politiques nationales établies de l'ICU ([changement climatique](#), [collectivités saines](#), pratique professionnelle et [réconciliation](#)) et la [feuille de route sur l'équité, la diversité et l'inclusion](#);
- le candidat ne doit avoir aucun conflit d'intérêts pouvant réduire sa capacité à prendre des décisions justes et cohérentes dans l'intérêt supérieur de l'Institut;

- le candidat doit déjà avoir été membre d'un conseil d'administration ou équivalent, à l'exception des administrateurs des étudiants, pour lesquels une expérience antérieure du conseil d'administration est encouragée mais non requise;
- le candidat doit être en mesure de démontrer ses connaissances en matière de finances, de droit, de gouvernance et d'affaires grâce à ses expériences antérieures;
- Le candidat doit avoir déjà occupé des fonctions de dirigeant, et
- doit être en mesure de démontrer qu'il est au fait du rôle et de la raison d'être de l'ICU.

En vertu des lois fédérales, les membres du Conseil d'administration doivent être âgés d'au moins 18 ans, et ne pas avoir été déclarés en faillite.

Attentes à l'égard des administrateurs

En plus de devoir satisfaire aux conditions minimales énoncées ci-dessus, les administrateurs doivent démontrer qu'ils maîtrisent les aspects ci-dessous.

Gouvernance et administration

Les administrateurs doivent avoir :

- Connaissance de la mission du CIP
- Connaissance de la vision du CIP
- Expérience en tant que membre du conseil d'administration dans une organisation présentant des intérêts ou un niveau stratégique similaires
- Connaissance de la législation et des normes applicables au secteur sans but lucratif.
- Connaissance des questions de politique publique pertinentes pour la profession et d'intérêt public
- Connaissance de la distinction entre les responsabilités de gouvernance stratégique et opérationnelle

Planification et politique

Les administrateurs doivent avoir :

- Connaissance, capacité et expérience en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de plans stratégiques.
- Connaissance, capacité et expérience en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de politiques, de programmes et de services.

Gestion financière et gestion des risques

Les administrateurs doivent avoir :

- Connaissance de la théorie et des techniques de gestion financière
- Capacité à examiner et à analyser les rapports financiers et le budget opérationnel.
- Expérience de la gestion des affaires générales dans le secteur des organisations à but non lucratif.
- Expérience de l'application de la théorie et des techniques de gestion financière pour atteindre les objectifs stratégiques et opérationnels.
- Connaissance de la théorie et des techniques de gestion des risques
- Capacité et expérience de la gestion des risques de manière à préserver la réputation de l'organisation.
- Connaissance des stratégies d'investissement

Leadership

Les administrateurs doivent avoir :

- Connaissance de la dynamique et des processus du conseil d'administration
- Connaissance des attentes en matière de comportement professionnel conforme à la réputation de l'ICU.

- Connaissance de la théorie et des techniques de diversité et d'inclusion
- Connaissance des responsabilités fiduciaires applicables au secteur sans but lucratif.
- Connaissance de l'obligation de déclarer les conflits d'intérêts, le cas échéant.
- Capacité à contribuer et à fonctionner avec franchise et professionnalisme tout en remplissant les fonctions du conseil d'administration.
- Capacité à transmettre des informations et à partager des points de vue de manière succincte et claire.
- Capacité à justifier ses points de vue par la logique, les faits et les chiffres.
- Capacité à faire preuve d'impartialité dans l'exercice des fonctions du conseil d'administration.
- Capacité d'écoute efficace
- Capacité à consacrer le temps et les efforts nécessaires pour remplir les fonctions du conseil d'administration
- Capacité d'accepter et de soutenir les décisions du conseil d'administration et de maintenir la confidentialité.
- Expérience de la préparation et de la contribution aux réunions du conseil d'administration
- Expérience de la participation au sein d'une équipe et de la recherche d'un consensus.
- Expérience de l'application d'une variété de perspectives à l'analyse des questions et à la résolution des problèmes.
- Expérience de la supervision et de l'orientation de la gestion des ressources humaines, financières et autres.
- Expérience dans le développement d'une équipe diversifiée et inclusive
- Connaissance de la théorie et des techniques de gestion des conflits
- Capacité et expérience dans l'application de la théorie et des techniques de gestion des conflits dans le cadre de l'exercice des fonctions du conseil d'administration.
- Connaissance de la théorie et des techniques de négociation
- Capacité et expérience dans l'application de la théorie et des techniques de négociation dans l'exercice des fonctions du conseil d'administration.

Autres conditions

Les administrateurs doivent s'engager personnellement à participer aux activités des comités permanents et à assister aux réunions du Conseil, ce qui implique notamment de se préparer aux réunions en lisant la documentation transmise à l'avance. La documentation est fournie environ une semaine avant les réunions, ce qui pourrait nécessiter plusieurs heures de lecture et de réflexion.

Le Conseil participera à des téléconférences au cours desquelles le directeur général rendra compte des développements concernant l'organisation. De plus, selon les besoins, le Conseil ou l'un des comités permanents participera à des conférences téléphoniques visant à aborder des points précis.

Lorsqu'ils s'absentent de leur lieu de résidence habituel, les administrateurs obtiennent un remboursement pour les dépenses de déplacement et de subsistance raisonnables engagées dans le cadre de leurs fonctions, conformément à la politique de l'ICU.

Administrateurs par mandat spécial

Les candidats recherchés pour occuper un poste d'administrateur par mandat spécial peuvent devoir posséder une expertise et des compétences nécessaires au Conseil d'administration pour remplir sa fonction de gouvernance ou mettre en œuvre le plan stratégique de l'Institut (p. ex., avoir de l'expérience dans l'utilisation des médias sociaux, posséder des connaissances juridiques, posséder de l'expérience en matière de comptabilité/ressources financières ou humaines, être un universitaire, être un jeune urbaniste, être membre d'un groupe d'intérêt public, etc.). Les candidats doivent remplir toutes les conditions minimales énoncées pour pouvoir être nommés à un poste d'administrateur, à l'exception de l'obligation d'être membre de l'Institut.